

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal en date du 12 mai 2009

6.1. Délibération-cadre en matière de subventions aux associations

Présentation du projet

Ce projet de délibération-cadre vise à structurer et clarifier les règles d'aides aux associations par la commune de Munster. Ce système entrera pleinement en vigueur à partir de 2010. A titre transitoire, pour l'année 2009, les associations seront sollicitées prochainement pour transmettre à la mairie leurs demandes de subventions au titre de l'année 2009.

Une charte sera proposée par la commune aux associations fin 2009 afin de structurer le mode de fonctionnement entre ces dernières et la Ville. En matière d'aides aux associations, la charte reprendra les principes de cette délibération.

Une réunion d'information sera organisée prochainement avec l'ensemble des associations, et une évaluation du dispositif sera faite après une année de fonctionnement.

Projet de délibération

Les associations dont le siège est à Munster, qui sont actives à Munster, ou dont les activités présentent un intérêt pour Munster sous quelque forme que ce soit peuvent obtenir de la commune des aides financières ou des aides en nature (prêt de locaux, de matériel...).

Les subventions peuvent financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Les subventions et aides en nature sont octroyées en fonction de critères :

- nature des activités et intérêt municipal : organisation d'activités utiles à la population munstérienne, animation de la ville, promotion de Munster à l'extérieur de la commune...
- nombre de membres de l'association et en particulier nombre de membres munstériens (lorsque l'association compte des membres domiciliés dans d'autres communes, elle peut être invitée à formuler également des demandes de subventions auprès de ces communes) ;
- participation et implication de l'association au sein de manifestations organisées par la commune :
- activités à destination des jeunes, des personnes âgées ou de publics défavorisés.

La commune propose un formulaire de demande de subventions qui liste les pièces à fournir. Le dossier rempli et complet doit normalement être transmis à la mairie avant le 30 novembre de l'année n-1, afin de permettre leur instruction et leur inscription au budget de l'année n. Il est toutefois possible exceptionnellement de demander des subventions à d'autres moments de l'année (manifestations non prévues...).

Les prestations de la commune aux associations (locations de salle...) sont en principe payantes, mais la gratuité peut être accordée sous forme de subvention en nature. La prestation est alors facturée en fonction des tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Les soutiens en nature peuvent être demandés à tout moment, mais le plus tôt possible, afin de pouvoir les instruire. En début d'année n+1, la mairie adresse à l'association un relevé des aides fournies avec un chiffrage théorique de leur coût. Ce relevé doit permettre aux associations d'intégrer les participations en nature dans leur bilan comptable et de les communiquer lorsqu'elles sont demandées par d'autres structures octroyant des subventions.

Les demandes de subventions des associations sportives sont examinées par la commission sport du conseil municipal, celles des associations culturelles par la commission culture, avant délibération du conseil municipal (inscription dans le budget primitif ou vote *ad hoc* du Conseil pour les demandes formulées en cours d'année). Les commissions établissent un barème d'évaluation des demandes des associations en fonction des critères énoncés plus hauts. Les demandes des autres associations peuvent être étudiées par une commission ou éventuellement être soumises directement au conseil municipal.

Les demandeurs peuvent être sollicités pour présenter oralement leurs demandes en commission (lorsque le montant demandé est important par exemple).

La délibération du conseil municipal est notifiée à l'association et le versement de la subvention est conditionné par la présentation des pièces justificatives attestant les dépenses réalisées. En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle des dépenses prévues, l'aide de la commune peut être réduite ou supprimée.

Les subventions sont accordées pour l'année considérée : en cas de report des opérations soutenues, la commune doit être sollicitée pour un report de la subvention.

Pour les subventions de plus de 4 000 €, il peut éventuellement être prévu le versement d'acomptes.

Afin de rendre visible le soutien de la commune, l'association est invitée à :

- faire part de l'aide de la commune à l'occasion des manifestations soutenues ;
- et à faire figurer le logo de la commune (disponible en mairie) ou la mention « avec le soutien de la ville de Munster » sur ses supports de communication (plaquettes, affiches, site internet...).

La signature d'une convention est nécessaire entre la commune et l'association :

- lorsque l'association perçoit 23 000 € de subventions ou plus en une année (obligation règlementaire) ;
- pour toute aide en nature.

Par ailleurs, la commune peut proposer à l'association la signature d'une convention lorsqu'elle peut être utile à la gestion des relations entre la commune et l'association.

Une convention peut être pluriannuelle, notamment pour des actions récurrentes, ce qui permet à l'association de disposer d'une meilleure visibilité des engagements municipaux.

Le conseil municipal peut attribuer une aide à une association en dérogation à la présente délibération, mais la délibération considérée doit le préciser.